

Modane, Le 25/03/2024

## **ALLOCATION SALARIES**

Le C.S.E. octroie une participation aux frais de stages et activités sportives et culturelles. Locations (camping, gîte...) ou le transport (bateau, avion...) sur facture nominative des <u>salariés n'ayant pas ou plus d'enfant à charge ou avec enfant ne bénéficiant pas d'allocations rentrée scolaire ou étudiant</u>.

Si hébergement règlement à l'ordre du salarié sur présentation d'une facture nominative détaillant prix de la chambre.

## <u>Cette participation sera de</u>:

Employés 180 €
Agents de Maîtrise 153 €
Cadres 126 €

Le règlement de la participation du CSE se fera par remboursement au salarié sur présentation <u>d'une facture nominative</u> exclusivement et valable sur toute l'année 2024.

Le Secrétaire du C.S.E. Thibaut NORAZ